



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20119794

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

0 5 OCT. 2020

DU BRABANT WALLON
Greffe

N° d'entreprise : **478 939 973**

Nom

(en entier) : **CENTRE COMMUNAUTAIRE DE REFERENCE POUR LE
DEPISTAGE DES CANCERS**

(en abrégé) : **CCR**

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **rue André Dumont, 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert**

Objet de l'acte : Conseil d'Administration : Démission - Nomination - Gestion journalière

Au cours de son Assemblée Générale ordinaire du 03 septembre 2020, les membres présents et représentés actent la démission au sein du Conseil d'Administration de

•Monsieur Pierre-François Defer, né le 31/08/1983 à Chimay, domicilié avec Avenue André Drouart, 27/1 à 1160 Bruxelles

Cette démission résulte d'une demande de notre tutelle, l'AViQ par courrier du 17/02/20 ne souhaitant plus siéger au sein de l'asbl

•Monsieur Marc Polus, Docteur en médecine, né le 31/12/1963 à Liège, domicilié rue du Tige Blanc, 103 à 4100 Bonnelles

Les membres de l'Assemblée Générale, présents et représentés, nomment en tant qu'Administrateur pour pouvoir au remplacement de Monsieur Marc Polus,

Monsieur Marc Van den Eynde, Docteur en médecine, né le 31/05/1975 à Bruxelles, domicilié rue de Grand Bigard, 254 à 1082 Bruxelles

Le Conseil d'Administration nomme pour un mandat de deux ans, renouvelable, comme Président de l'Asbl, Monsieur Marc Van den Eynde, Administrateur.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé en sa séance du 3 septembre 2020 de conférer la gestion journalière de l'association par délégation spéciale à concurrence du budget approuvé par l'assemblée générale à Monsieur Michel Candeur, Coordinateur adjoint du CCR, né le 21/01/1962 à Worcester (USA), domicilié avenue des Albatros, 6 à 1150 Bruxelles.

Cette délégation implique la signature sur les comptes de l'asbl et d'effectuer toutes opérations à concurrence d'un montant journalier maximum de 25.000.00€, sauf celles qui en fonction des statuts ou d'une décision du Conseil d'Administration, nécessitent une autorisation et la double signature d'un Administrateurs (+ de 25.000,00€/jour).

Cette clause est révoquée en tout temps par décision du Conseil d'Administration.

Fait à Mont-Saint-Guibert, le 03/09/2020

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)